

Séance du 14 juin 2023

DCM N° 2023-56

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
08/06/2023		
Date d’Affichage		
15/06/2023		

L’an deux mil vingt-trois

Et le quatorze juin

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. FINI René a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : BATTESTI Gilles, SILVESTRI Dominique DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael

Madame MALAFRONTÉ Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant création de 2 emplois non permanents d’adjoint administratif territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d’activité
Article L332-23-2° du CGFP

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d’agent administratif polyvalent, d’une durée de 35h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par deux agents contractuels relevant du grade d’adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l’article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée d’un mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d’emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agent administratif polyvalent, d'une durée de 35h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par deux agents contractuels relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée d'un mois.

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique,
- De créer deux emplois non permanents d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un mois,
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agent ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

